



## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/02/2020

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 7

Nombre de suffrages : 9

Date de convocation  
27/01/2020

Date d'affichage  
31/01/2020

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

10/02/2020

et publication du :

10/02/2020

L'an deux mille vingt, le quatre février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BEAULIEU (Ardèche), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BORIE Jean-François, Maire.

### Etaient présents :

M. BARBOT François, M. BORIE Jean-François, Mme DELEUZE Jocelyne, Mme ISIDORE Annabelle, M. JOPPART Eric, M. MATHIEU Jean-Claude, M. ROGIER Jean-Paul

### Procuration(s) :

Mme DIDIER Françoise donne pouvoir à M. BORIE Jean-François, M. MERCA Gil donne pouvoir à M. ROGIER Jean-Paul

### Etai(ent) absent(s) :

### Etaient excusés :

M. BURNICHON Gérard, Mme DIDIER Françoise, M. MERCA Gil, M. QUENTIN Régis

A été nommé comme secrétaire de séance : M. ROGIER Jean-Paul

**Numéro interne de l'acte : DEL05\_04022020**

**Objet : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2020**

Préalablement au vote du budget primitif 2020, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2020, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2019.

A savoir :

- **Chapitre 20 : 5 000 €** (Article 2031 : 5 000 €)
- **Chapitre 21 : 93 000 €** (Article 2112 : 3 000 €, Article 2116 : 10 000€, Article 2128 : 5 000 €, Article 21312 : 5 000 € Article 21318 : 10 000 €, Article 2132 : 5 000 €, Article 2138 : 5 000 €, Article 2151 : 20 000 €, Article 2152 : 5 000 €, Article 21532 : 3 000 €, Article 21538 : 10 000 €, Article 21568 : 2 000 €, Article 21578 : 2 000 €, Article 2183 : 3 000 €, Article 2184 : 2 000 €, Article 2188 : 3 000 €)
- **Chapitre 23 : 12 000 €** (Article 2313 : 10 000 €, Article 2315 : 2 000 €)

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2020.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à BEAULIEU  
Le Maire,  
JF BORIE,

